

PROCES-VERBAL réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2024

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,
RIGAL Bernard 1^{er} Adjoint, AMAR Fanny, 2^{ème} Adjointe
CIPRIANO Marlène, MOULY Louise, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe.
Absent Excusé : Mr REGOURD Pascal.
Secrétaire : Mr RIGAL Bernard a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2024

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 (RPQS)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal de LA CAPELLE-BLEYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a fixé à **0,35 € HT par mètre cube le tarif de base** de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » **pour l'année 2025** ;

Considérant que **pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE

De fixer à 0,105 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE – REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE – PARTICIPATION RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF - A COMPTER DU 01.01.2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a instauré une Redevance Assainissement Collectif depuis 2005 et qu'en plus, nous devons appliquer la nouvelle Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à compter du 01.01.2025,

- de fixer :

- * la part fixe perçue chaque année à **80 €**
- * la part variable calculée sur la consommation d'eau de l'année à **1.00 € le m3**
- * pour les familles utilisant l'eau de source, puits ou forage, une part variable qui sera calculée suivant le nombre de personnes composant la famille sur **un forfait de 35 m3 d'eau par personne, sur la base de 1,00 € le m3.**
- * la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) à **1 800 €**, à la charge du propriétaire de construction nouvelle soumise à l'obligation de raccordement entre son habitation et le réseau principal.

La Redevance « Modernisation des réseaux de collecte » de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est remplacée par la Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025, dont les sommes encaissées seront reversées à l'Agence de l'Eau.

RIFSEEP POUR TOUS LES AGENTS TERRITORIAUX – REVALORISATION DU MONTANT IFSE AU 01.01.2025 ET INSTAURATION DU CIA AU 01.12.2024

Monsieur le Maire précise que le **RIFSEEP comprend 2 parts :**

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA)**, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n°2016DL042 du 20 décembre 2016** instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} janvier 2017, et notamment son Article 4 sur l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- la délibération n°2017DL037 du 28 novembre 2017** instaurant le RIFSEEP - IFSE pour les agents de l'école, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la délibération n°2020DL045 du 09 novembre 2020** revalorisant le montant RIFSEEP - IFSE pour tous les agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2021,
- la délibération n°2022DL024 du 07 décembre 2022** revalorisant le montant RIFSEEP - IFSE pour tous les agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 07 Novembre 2024 (Abstention à l'unanimité du Collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du Collège des représentants des collectivités),

Considérant que le montant de l'IFSE est réexaminé **tous les quatre ans minimum**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

***Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant annuel individuel maxi de l'IFSE de tous les agents territoriaux (titulaires, stagiaires, contractuels) et de le fixer comme suit :**

Cadre d'emplois Catégories	Groupes	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE
Rédacteurs (Catégorie B)	G1 G2 G3	Secrétaire Général de Mairie	3 500 €
Agents de Maîtrise, Adjoint administratifs (Catégorie C)	G1	Responsable d'équipe, Secrétaire Général de Mairie	3 200 €
Adjoint administratifs, Adjoint techniques, ATSEM (Catégorie C)	G2	Secrétaire Général de Mairie, Agents d'exécution polyvalents (Voirie, Ecole, Mairie)	3 000 €

L'IFSE est versée mensuellement.

La prise en compte de l'expérience professionnelle est obligatoire en cas de changement de fonctions ou de changement de grade suite à promotion, et au minimum tous les 4 ans.

En cas d'absences pour maladie, en application du Décret n°2010-997 du 26 août 2010 et du Décret n°2024-641 du 27 juin 2024, la collectivité appliquera les règles relatives aux fonctionnaires de l'Etat :

- CMO/CITIS : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- CLM/CGM : Maintien de l'IFSE dans les proportions suivantes, 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années
- CLD : Pas de maintien (Interprétation retenue par le Conseil d'Etat du 22 novembre 2021).

La collectivité ne maintiendra pas le régime indemnitaire en totalité durant le temps partiel thérapeutique (décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au TPRT dans la FPE).

Les autres Articles desdites délibérations du 20 décembre 2016, du 28 novembre 2017, du 09 novembre 2020 et du 07 décembre 2022, ci-dessus nommées, restent inchangés.

***Monsieur le Maire propose d'instaurer le CIA à compter de l'année 2024 pour tous les agents territoriaux (titulaires, stagiaires, contractuels) et de fixer le montant annuel individuel maxi, comme suit :**

L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'intéressé(e). Le compte rendu de l'entretien professionnel et en particulier la grille d'évaluation de la manière de servir, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA, en tenant compte de l'investissement personnel, la disponibilité et la prise d'initiative.

Catégories	Groupes	CRITERES D'EVALUATION RETENUS	Montants annuels instaurés dans la collectivité
			Montant maxi CIA
B	G1 G2 G3	investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative	1 200 €
C	G1 G2	investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative	1 200 €

Le CIA est versé bi-annuellement (juin et décembre).

En cas d'absences pour maladie, la collectivité n'appliquera pas de modulation du CIA.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

-D'augmenter et de fixer l'IFSE de tous les agents territoriaux, titulaires, stagiaires ou contractuels, tel que présenté ci-dessus, à compter du 01/01/2025.

-D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé à chaque agent concerné dans le respect des dispositions fixées, à compter du 01/01/2025 (montant révisable).

-D'instaurer et de fixer le CIA de tous les agents territoriaux, titulaires, stagiaires ou contractuels, tel que présenté ci-dessus, à compter du 01/12/2024.

-D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versé à chaque agent concerné dans le respect des dispositions fixées, à compter du 01/12/2024 (montant révisable).

-De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 01.01.2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2015 portant mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 07 Novembre 2024 (avis favorable du Collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du Collège des représentants des collectivités),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier et d'augmenter la participation, à compter du 1^{er} Janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- de verser une participation mensuelle de 20,00 € Brut à tout agent CNRACL et de 22,00 € Brut à tout agent IRCANTEC pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

RENOUVELLEMENT AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON – ANNEES 2025-2027

SUR LA PROPOSITION DU MAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

D E C I D E

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON,
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de régler au Centre de Gestion le montant des prestations assurées par ce service.

CREANCES IMPAYEES – ADMISSION EN NON-VALEURS BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente une requête du Service de Gestion Comptable de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE concernant des produits irrécouvrables (factures assainissement impayées).

Le Comptable expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis sur plusieurs exercices (2020-2021-2022-2023) à l'encontre d'une famille de la Commune, représentant un total de **897,80 euros**.

En conséquence, le Comptable demande l'admission en non-valeurs de ces titres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la somme due :

- Décide l'admission en non-valeurs des titres émis à l'encontre de cette famille sur le Budget Assainissement de l'exercice 2024, à l'article 6541 pour la somme de **897,80 euros**.

CREANCES IMPAYEES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente une requête du Service de Gestion Comptable de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE concernant des créances éteintes irrécouvrables (factures loyers, taxe Ordures Ménagères, assainissement impayées), du fait de situation de liquidation judiciaire entraînant effacement des dettes d'une ancienne entreprise de la Commune.

Le Comptable expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis sur plusieurs exercices (2017-2018) à l'encontre de cette société, représentant un total de **2175,06 euros (Commune) et de 367,50 euros (Assainissement)**.

Monsieur le Maire présente une autre requête concernant des créances éteintes irrécouvrables (factures cantine impayées), du fait de situation de surendettement entraînant effacement des dettes d'une famille de la Commune.

Le Comptable expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis sur plusieurs exercices (2021-2022-2023) à l'encontre de cette famille, représentant un total de **646,00 euros (Commune)**.

En conséquence, le Comptable demande l'admission en créances éteintes de ces titres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant les sommes dues :

- Décide l'admission en créances éteintes des titres émis à l'encontre de l'Entreprise sur le Budget Commune de l'exercice 2024, à l'article 6542 pour la somme de **2 175,06 euros** et sur le Budget Assainissement de l'exercice 2024, à l'article 6542 pour la somme de **367,50 euros**.
- Décide l'admission en créances éteintes des titres émis à l'encontre de la famille sur le Budget Commune de l'exercice 2024, à l'article 6542 pour la somme de **646,00 euros**.

QUESTIONS DIVERSES

-Journal Communal en préparation pour le mois de Janvier prochain.

-PLUi :

- *Réunion pour les élus le Jeudi 09 janvier à 13h à la mairie.

- * 3 autres demandes d'urbanisme ont été formulées par des habitants sur le Registre PLUi présent en mairie.

-La cérémonie des vœux de l'équipe municipale aura lieu le Dimanche 26 Janvier à 11h à la Salle des Fêtes Ecole.

-Travaux sur le Jaoul à Bleys (passerelle) programmés pour 2025 par EPAGE VIAUR.

-Problème de nettoyage d'embâcles au Parayre évoqué par Mr Francisco GOMES : Mr le Maire a contacté Mr ICHARD du Syndicat du Vaur car l'enrochement a été fait il y a quelques années.

-Prévoir un lampadaire solaire à l'aire de covoiturage à la Zone de La Peyrière (abri bus non éclairé).

-Renseignements pris concernant l'éventuel recrutement d'un contractuel :

- * Service Civique : contrat 6 mois renouvelable 1 fois (coût = 0), la mairie n'est pas l'employeur.
En contrepartie : mise à disposition d'un logement.

- *Contrat PEC : 60% brut sur 20h qui est subventionné ; 9 mois minimum ; Rôle de formation ;
pour les bénéficiaires du RSA

- *Apprentissage : CAP Horticulture à Laurière.

-Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 05 novembre 2024 :

- * 34 élèves scolarisés

- * Activités prévues durant l'année scolaire : Thème Tour du Monde (chorégraphies communes), sortie Théâtre (entrées par l'APE, transport par la Commune), piscine, classe bleue avec La Bastide, initiations karaté et théâtre, rencontre avec des personnes âgées en EHPAD ou d'ici, voir pour l'ENT à la rentrée scolaire prochaine.

- *Formation Premiers Secours, prévention harcèlement à l'école, exercices incendie-tempête-intrusion.

- *A Voir pour des talky-walkies, girophare dans les classes, visiophone, caméra, portail automatique.

- *Petits travaux : problème chasse-d'eau d'un toilette qui fuit, porte anti-panique à changer, alarmes à ajouter.

Un radiateur a été installé dans les toilettes depuis le Conseil d'Ecole.

Des portes dans les toilettes vont être posées, en remplacement des rideaux.

-Formation Adressage avec le SMICA prévue le Vendredi 20 décembre à la mairie.

Approuvé le 15 Avril 2025

